

ANNEXE VIII

Pièce jointe n°1 : contribution de la DCASPL

Projections sur l'ensemble des entreprises du champ " ICS ", quel que soit leur régime d'imposition

Contexte méthodologique :

La DCASPL utilise la base de données fiscales FICUS de l'INSEE sur l'année 2003, qui contient les déclarations fiscales des 2 400 000 entreprises relevant d'un régime réel BIC (RN ou RSI) ou BNC (DC), quel que soit leur régime d'imposition. Environ la moitié de ces entreprises n'a pas de salarié.

Par rapport au champ des " 400 000 plus grandes entreprises du secteur concurrentiel ", c'est-à-dire les entreprises du régime BIC-RN et soumises à l'IS, le nombre d'entreprises est multiplié par six, l'emploi salarié est multiplié par 1,4 et la valeur ajoutée par 1,13.

Pour des raisons pratiques, le champ d'étude de la DCASPL est le champ " ICS " (industrie-commerce-services), qui exclut les activités financières et agricoles, l'administration ainsi que la location immobilière, soit un champ d'environ 2,1 millions d'entreprises, dont 1,2 million n'ont versé aucun salaire. Les " entreprises " qui n'ont versé ni salaires, ni charges sociales n'ont pas été exclues du champ de l'étude.

Enfin la définition de la valeur ajoutée retenue est la valeur ajoutée comptable " basique ", et non pas la définition fiscale, puisque les éléments disponibles dans la base de données de l'Insee ne permettent pas d'effectuer des retraitements comptables comme les réintégrations dans la valeur ajoutée de certaines consommations intermédiaires (intérim, crédit-bail...).

1) Conséquence d'un basculement de 2 points de cotisations patronales vers une CVA

1.1) Scénario 1 : la réforme est appliquée à l'ensemble des 2,1 millions d'entreprises

Une baisse de 2% des 360 milliards d'euros de la masse salariale des 2,1 millions d'entreprises du champ de l'étude représente 7,2 milliards d'euros, soit 0,98% des 737 milliards d'euros de valeur ajoutée.

Effets sur l'ensemble des entreprises

Les transferts inter-sectoriels, en montants (millions d'euros) et en pourcentages de l'ensemble des charges sociales tiennent compte du rapport *masse salariale / valeur ajoutée* qui s'établit à 49% pour l'ensemble des entreprises. En deçà de 49%, le transfert est désavantageux ; au-delà de 49% il est avantageux pour le secteur. Ce rapport est fonction de la **structure des facteurs de production** dans le secteur (hommes / machines) mais aussi du **poids des chefs d'entreprises ayant opté le statut non salarié**, c'est-à-dire principalement le poids des entreprises individuelles. Ainsi les hôtels et les restaurants seraient globalement bénéficiaires, mais pas les cafés où le poids des entreprises individuelles est important. Pour les mêmes raisons le secteur de la santé serait perdant puisque le transferts équivaldrait à une augmentation de près de 3% des charges sociales.

Effets sur les seules entreprises individuelles

Globalement, tous secteurs confondus, alléger de 2% la masse salariale en contrepartie d'une contribution de 0,98% sur la valeur ajoutée pénaliserait les entreprises individuelles de 400 millions d'euros, ce qui représente 2,5% des 15,4 milliards d'euros de charges sociales versées (salariées et non salariées). Tous les secteurs sont pénalisés.

Effets sur les sociétés

Les sociétés sont donc globalement avantagées de 400 millions d'euros, soit 0,3% des 146 milliards de charges sociales versées.



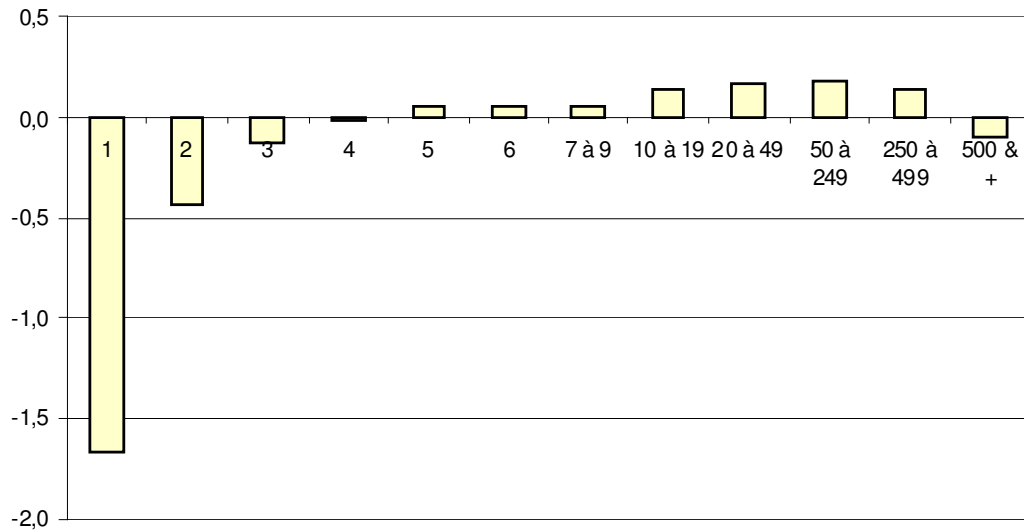
1.2) Scenario 2 : la réforme ne s'applique qu'aux seules entreprises employant des salariés

Une baisse de 2% des 360 milliards d'euros de la masse salariale des 1,2 million d'entreprises du champ de l'étude représente 7,2 milliards d'euros, soit 1,03% des 699 milliards d'euros de valeur ajoutée des 1 200 000 entreprises ayant versé des salaires en 2003.



Les très petites entreprises de moins de 4 salariés sont globalement perdantes, ainsi que les très grandes de plus de 500 salariés, tandis que les petites et moyennes de 5 à 500 salariés sont gagnantes.

Effet d'une CVA correspondant à 2 points de CP appliquée aux 1 200 000 entreprises employant des salariés (en % de la masse salariale)



2) Mise en place d'une modulation des cotisations patronales en fonction de la valeur ajoutée

Nous avons calculé tout d'abord un ratio MS/VA de référence sur l'ensemble du champ des 1,2 million d'entreprises ayant versé des salaires (soit 59,20 %) et fixé la borne supérieure de la plage neutre à 10 points au-dessus de ce ratio de référence. Le gain des entreprises dont le ratio MS/VA est supérieur à 69,20 % s'élève ainsi à 251 millions d'euros, ce qui nous amène à fixer la borne inférieure de la plage neutre à 48,95% pour que la mesure soit neutre sur le plan budgétaire

Globalement, le tiers des 1 200 000 entreprises employant des salariés se situent dans la plage neutre, 20% des entreprises sont gagnantes à la mesure et leur gain représente globalement 0,26% de leur masse salariale.

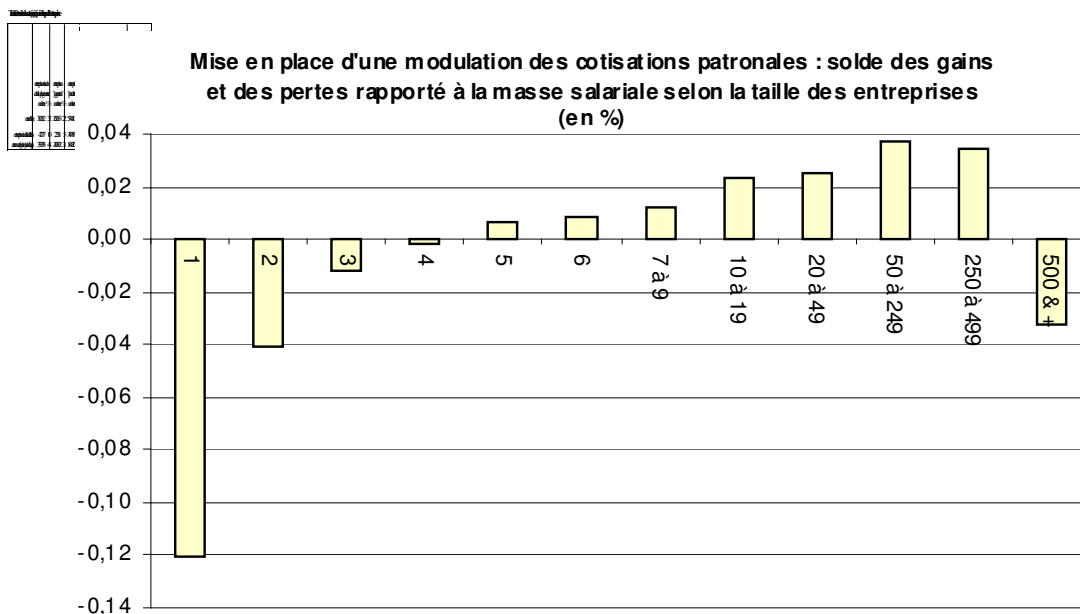
Inversement, 45% des entreprises sont perdantes à la mesure et leur perte représente globalement 0,25% de leur masse salariale.

Tranche	Nombre d'entreprises	Masse salariale (Mds €)	Perte (Mds €)	Perte (%)
1	100000	100	25	25%
2	100000	200	10	5%
3	100000	300	5	1,7%
4	100000	400	2	0,5%
5	100000	500	1	0,2%
6	100000	600	0,5	0,1%
7 à 9	100000	700	0,2	0,03%
10 à 19	100000	800	0,1	0,01%
20 à 49	100000	900	0,05	0,005%
50 à 249	100000	1000	0,02	0,002%
250 à 499	100000	1100	0,01	0,001%
500 & +	100000	1200	0,005	0,0004%

La proportion d'entreprises perdantes diminue avec la taille des entreprises, du moins pour les PME de moins de 250 salariés : les deux-tiers des entreprises employant un seul salarié seraient perdantes, la moitié des entreprises employant deux salariés et seulement 30% des entreprises employant 6 salariés. Globalement la mesure serait négative pour les entreprises de 1 à 3 salariés.

Près de 85% **des entreprises individuelles** seraient perdantes à la mesure (avec une perte globale, il est vrai modeste, de 29 millions d'euros), mais seulement **le quart des sociétés** (parmi lesquelles certaines emploient d'ailleurs également des non salariés).

Seulement 5% des entreprises individuelles seraient gagnantes à la mesure.



Comme pour la CVA, les très petites entreprises de moins de 4 salariés sont globalement perdantes, ainsi que les très grandes de plus de 500 salariés, tandis que les petites et moyennes de 5 à 500 salariés sont gagnantes.